

ENTENTE CONCERNANT LA RETRAITE PROGRESSIVE

intervenue entre

Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

et

Nom, prénom : _____ Matricule : _____ Site : _____

ci-après appelé « la personne salariée »

Les parties aux présentes conviennent des modalités suivantes :

1. Durée de l'entente :

La durée de la retraite progressive sera d'un maximum de soixante (60) mois ou de cinq (5) années. Elle débutera le (*dimanche début de période de paie*) _____ pour se terminer, au plus tard cinq ans après, soit le _____

2. Prestation de travail :

La prestation de travail, sur une base annuelle, sera de _____ % d'un temps complet, et ce, pour la durée de l'entente.

3. Aménagement de la prestation de travail :

Pendant la durée de l'entente, la prestation de travail sera accomplie régulièrement sur une base de _____ jours de travail par quinzaine.

4. Date de la prise effective de la retraite :

Il est entendu que (*Prénom, nom*) _____ prendra sa retraite au plus tard le _____

5. Autres modalités applicables :

Il est entendu que les dispositions concernant le programme de retraite progressive apparaissant dans la convention collective applicable à la personne salariée, au moment de la signature de la présente entente, font partie intégrante de ladite entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en ce jour du _____.

Signature employé(e)

Représentant de l'employeur

c.c. Employé(e)
 Supérieur immédiat
 Service de la paie
 Service des activités de remplacement